



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 27 septembre 2018

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoints

MM. ADJIMI, BADET, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DHOBIE, PIZZORNO, ROIRON, TROPLENT, Conseillers

Etaient représentés :

M. TALLENT par M. MARTEL

M. DELANGLE par Mme. TROPLENT

Mme COUCAUD par M. GIORDANO

Etaient absents excusés : M. BOUHET, ROUSTAN, Mme HIRON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Décision modificative budget Ville n°3 (46/2018)

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communale...	3 000,00
Total	3 000,00		

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615221	Bâtiments publics	-3 000,00
Total	-3 000,00		

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2018 de la Ville

4°) Convention délégation Assistance Maîtrise d'œuvre Schéma Directeur Eau et Assainissement modifiée (47/2018)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°39-2018 du 26 juillet 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

Afin de préparer en amont les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement prévus par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de manière optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020, le Conseil communautaire et ses Communes membres ont décidé de lancer conjointement une étude de structuration à l'échelle intercommunale de ces deux thématiques stratégiques pour l'avenir du Pays de Fayence. L'organisation envisagée s'articule suivant 2 phases :

- Etat des lieux et diagnostic technique des services
- Etude financière, juridique et de mutualisation des moyens techniques du transfert de compétence

Cette opération qui lie étroitement les autorités organisatrices actuelles et l'échelon communautaire ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques et financières. Pour simplifier les démarches administratives, il est convenu que la Communauté de Communes se charge de la passation et du suivi de l'exécution des marchés d'études et de travaux liés à la première phase du projet de transfert.

Dès lors qu'une collectivité locale sera partie à la convention annexée à la présente, sa signature devra avoir été précédée d'une délibération désignant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention. Cette délibération est soumise au contrôle de légalité. Dans le cas où la collectivité locale est maître de l'ouvrage, cette délibération préalable (ou une autre antérieure) doit en outre définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver la convention ci-annexée

- Dit que le programme portera sur :
 - Le Marché public pour la télégestion des réseaux d'eau et d'assainissement comprenant la tranche ferme et les trois tranches optionnelles
 - Le Marché public pour les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- Dit que la participation de la commune s'élèvera à la somme de 60.317,76 € TTC, étant précisé que la commune percevra à N+1 le montant du FCTVA d'un montant de 25.719,33 €, soit une participation nette de 34.186,60 €.
- Dit que cette participation s'étalera sur les exercices 2018 et 2019 selon un tableau annexé aux présentes
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de la convention.

5°) Création d'un poste CUI-CAE (48/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Le maire informe l'assemblée : le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 21 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2018.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 21 heures/semaine pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6°) Création d'une servitude de passage (49/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

VU le plan parcellaire joint en annexe, matérialisant la servitude de passage CONSIDERANT la parcelle cadastrée section H numéro 129, d'une contenance totale de 1170 m², sis quartier Maugariel, et propriété de Monsieur BOUHET.

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section H numéro 1257, d'une contenance totale de 811 m², sis quartier Maugariel, et propriété de la commune de Saint-Paul-en-Forêt

Monsieur le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Monsieur et Madame BOUHET sont propriétaires de la parcelles H numéro 129, située Quartier Maugariel.

Afin de permettre l'éventuelle construction d'une nouvelle habitation dans le quartier sur la parcelle H 130, jouxtant la parcelle H 129 sans enclaver celle-ci, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une servitude de passage, au profit de la parcelle H 129 sur la parcelle H1257 telle que figurant au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- De concéder une servitude de passage, de la parcelle H numéro 129, et propriété de Monsieur et Madame BOUHET,
- D'autoriser Monsieur Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à une servitude de passage sur le terrain cadastré Section H numéro 1257 appartenant à la commune

7°) Acquisition à l'euro symbolique (50/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Monsieur le Maire expose que Monsieur BOUHET se propose de céder pour l'euro symbolique deux partie de parcelle jouxtant le domaine public à savoir :

- A prendre sur la parcelle H 120 une partie formant une inclusion dans la parcelle H 1259 propriété de la commune telle que figurant sur le plan annexé à la présente
- A prendre sur la parcelle H 130 une partie empiétant sur le chemin communal de Maugariel.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles moyennant un euro symbolique.

8°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Travaux du lac de Méaulx
- b) Rentrée des classes et travaux à l'école
- c) Gestion du kiosque
- d) Ramassage du tri sélectif
- e) Travaux de la Maison Schneider

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

Le Maire,

N. MARTEL

